

BARÈME D'HONORAIRES

Psychologie

Table des matières

BARÈME D'HONORAIRES

Services psychologiques	2
Aperçu	3
Facturation à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB)	5

Services psychologiques

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
P665	<p>Évaluation psychologique initiale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend une entrevue clinique, un bref dépistage psychométrique (au besoin) et la production d'un rapport pour la WSIB. • Les honoraires sont par demi-heure ou majeure partie de demi-heure, pour un maximum de quatre heures. <p>Remarque : Un plan de traitement énonçant les objectifs et la durée prévue du traitement doit être inclus dans le rapport d'évaluation initiale.</p>	72,39 \$
P666	<p>Services psychologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doivent être approuvés par la WSIB avant le début du traitement. • Les honoraires sont par demi-heure ou majeure partie de demi-heure. 	72,39 \$
P667	<p>Évaluation neuropsychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandée par la WSIB. • Les honoraires sont par demi-heure ou majeure partie de demi-heure, pour un maximum de 12 heures. <p>Remarque : Le paiement des rapports est inclus dans les honoraires pour l'évaluation et le traitement psychologiques. Par conséquent, une demande de paiement d'honoraires distincte ne doit pas être présentée à la WSIB pour leur production. Si vous envoyez votre rapport à la WSIB par télécopieur, n'envoyez pas ensuite le rapport original par la poste.</p>	72,39 \$

PROGRAMME DE SANTÉ MENTALE COMMUNAUTAIRE : VEUILLEZ CONSULTER WSIB.ON.CA POUR OBTENIR DES PRÉCISIONS, NOTAMMENT CONCERNANT LES HONORAIRES.

Autres services

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
FAF	<p>Formulaire <i>Détermination des capacités fonctionnelles pour la planification d'un retour au travail rapide et sécuritaire</i> (DCF)</p> <p>La demande de faire remplir le formulaire doit être l'initiative du travailleur ou de l'employeur. Ne pas inclure de renseignements cliniques ou diagnostiques dans le formulaire.</p>	45,00 \$
	<p>Consultation téléphonique avec le professionnel de la santé traitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'appel au professionnel de la santé traitant doit être l'initiative de la WSIB. • Rémunération à honoraires forfaitaires sans égard à la durée de l'entretien. 	45,00 \$

Aperçu des services psychologiques

ÉVALUATION PSYCHOLOGIQUE INITIALE

À la demande d'un employé de la WSIB ou du médecin traitant d'un client, le psychologue rencontre le client aux fins d'une évaluation initiale. Cette évaluation peut être facturée pour un maximum de quatre heures. Elle comprend une entrevue clinique, un court dépistage psychométrique (au besoin) et la production d'un rapport pour la WSIB.

Le rapport pour la WSIB doit énoncer les antécédents cliniques et les renseignements recueillis lors de l'entretien, et contenir les éléments suivants :

- les résultats du dépistage psychométrique (s'il a été effectué);
- le diagnostic établi selon le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (DSM-IV);
- un plan de traitement énonçant les objectifs et la durée prévue du traitement;
- la relation entre le diagnostic et le plan de traitement, en fournissant des objectifs comportementaux précis qui sont adaptés à la lésion reliée au travail et qui doivent être réalisés au moyen d'une psychothérapie.

La WSIB doit être informée par écrit si le psychologue est incapable de fournir un diagnostic et un plan de traitement dans le délai maximal de quatre heures d'évaluation. Le psychologue doit alors suggérer que d'autres tests psychologiques soient menés. Le psychologue ne doit rien entreprendre sans avoir obtenu l'approbation de la WSIB, car il se peut qu'elle ne défraye pas d'autres services.

Remarque : Aucun autre traitement ni test ne sera défrayé avant que le plan de traitement ne soit approuvé par la WSIB.

APPROBATION DU TRAITEMENT

Pour garantir leur paiement, il est important que tous les services psychologiques soient **approuvés** par la WSIB **avant le début du traitement**. Veuillez communiquer avec le gestionnaire de cas ou l'infirmière du client pour savoir si le plan de traitement envisagé a été approuvé.

TRAITEMENT CONTINU

Dès que la WSIB approuve le plan de traitement, le psychologue doit présenter un résumé de la fréquence de la thérapie proposée, soit une thérapie à la semaine ou à la quinzaine, ou plus fréquemment au besoin. Le psychologue doit également soumettre des rapports d'évolution à la WSIB au moins toutes les quatre séances ou une fois toutes les huit semaines.

À l'issue du traitement, un rapport sommaire de congé doit être envoyé au médecin orienteur et à la WSIB. Le rapport doit comprendre un aperçu de la réponse thérapeutique du client et indiquer si le traitement est terminé. Tout autre traitement doit être approuvé au préalable par la WSIB.

ÉVALUATION NEUROPSYCHOLOGIQUE

Ce genre d'évaluation est demandé en vue de dépister les dysfonctions neuropsychologiques lorsqu'une lésion ou maladie reliée au travail a atteint le système nerveux central. Cette orientation sera entreprise par la WSIB, qui fournira des renseignements contextuels détaillés sur les antécédents cliniques du client. La WSIB et l'Association de psychologie de l'Ontario ont convenu d'un format normalisé pour déclarer les résultats des évaluations neuropsychologiques. Ce format est décrit à la page suivante.

Pour garantir le paiement de vos services, il est important que tous les examens neuropsychologiques soient **préapprouvés** par la WSIB.

Rapports d'évaluation neuropsychologique

Les rapports d'évaluation neuropsychologique rédigés pour la WSIB doivent documenter la présence ou l'absence de toute dysfonction cérébrale ainsi que les forces et faiblesses cognitives résiduelles du client. Le rapport d'évaluation neuropsychologique doit, à tout le moins, aborder les questions suivantes :

- le motif de l'évaluation et les antécédents pertinents;
- la présence ou l'absence de toute dysfonction cérébrale;
- en cas de dysfonction cérébrale, la cause estimée d'un tel dysfonctionnement et les centres cérébraux les plus touchés;
- la gravité des déficiences du client;
- les forces et les faiblesses du client. On s'attend à ce que l'évaluation neuropsychologique englobe, à tout le moins, ce qui suit :
 - les capacités sensorielles;
 - les capacités motrices;
 - la vitesse psychomotrice;
 - l'attention et la concentration;
 - la parole;
 - les aptitudes à recomposer des éléments épars ou les compétences visuospatiales;
 - l'aptitude intellectuelle;
 - la mémoire et l'apprentissage;
 - les fonctions cognitives de plus haut niveau (p. ex., raisonnement abstrait, résolution de problèmes ou fonctionnement exécutif);
- si possible, le lien entre les déficits du client et le trouble déclenchant;
- la probabilité d'une récupération spontanée supérieure;
- l'influence de facteurs susceptibles d'amoindrir la validité de l'évaluation. Ceux-ci incluent ce qui suit, sans s'y limiter :
 - l'âge;
 - l'éducation;
 - la langue;
 - le sexe;
 - le milieu culturel;
 - la motivation;
 - les déficiences sensorimotrices;
 - les traits de personnalité ou l'état affectif;
- la sensibilisation du patient à ses déficits, et sa capacité à les compenser;
- la nécessité d'une autre évaluation, notamment une évaluation professionnelle ou une évaluation de la personnalité;
- la nécessité d'une réévaluation neuropsychologique et le délai recommandé pour mener une telle évaluation;
- les effets des déficits et des forces du patient sur sa capacité de travail. Dans la mesure du possible, décrivez le type d'activités que le client peut ou non exercer. Si possible, indiquez le genre d'appareils ou d'accessoires fonctionnels qui pourraient aider le client à compenser ses déficits;
- la nécessité d'avoir recours à davantage de réadaptation, de counselling, d'orthopédagogie ou de psychothérapie;
- l'aptitude du client au recyclage, si l'on estime que ses déficits neuropsychologiques le limitent quant à la reprise du type d'emploi qu'il occupait avant l'apparition du trouble;
- la nécessité d'une surveillance en milieu de travail et le degré approprié d'une telle surveillance;
- les effets d'autres troubles, préexistants ou subséquents, sur la capacité du client à utiliser les zones fonctionnelles préservées.

Facturation à la WSIB

Pour plus de renseignements sur la WSIB, veuillez visiter son site Web, wsib.on.ca, et consulter la page Praticiens de la santé, qui comprend des renseignements de facturation à l'intention des professionnels de la santé.

La WSIB vous encourage à facturer électroniquement vos services. Les avantages de la facturation électronique sont les suivants :

- Soumission de factures simplifiée
- Réception de paiements accélérée

Pour plus de renseignements sur la facturation électronique, veuillez communiquer avec Telus au 1-866-240-7492 ou, par courriel, à provider.mgmt@telus.com, ou encore, visitez son site Web, telussante.co.

Renseignements sur les paiements de soins de santé

Pour toute question sur les relevés de compte ou les avis de paiement, veuillez composer le 1-800-387-0750.

Ligne d'accès pour les professionnels de la santé

Appelez la ligne d'accès pour les professionnels de la santé au 416-344-4526 ou, sans frais, au 1-800-569-7919 si vous avez des questions concernant ce qui suit :

- l'inscription et le changement d'adresse;
- la facturation à la WSIB (p.ex., formulaires appropriés, numéro de fournisseur);
- les programmes de soins de santé;
- le nom ou le numéro de téléphone du gestionnaire de cas ou de l'infirmière consultante du travailleur;
- la commande de fournitures (p.ex., formulaires).

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la WSIB, wsib.on.ca.